



Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdiction de fertilisation de la parcelle (apports organiques/minéraux, naturels/chimiques)</li> <li>- Interdiction de travail du sol, de brûlage, de retournement et/ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie</li> <li>- Brûlage autorisé des résidus de débroussaillage ou du foin si exportation impossible, selon réglementation en vigueur et hors de la surface fauchée, ou à défaut, sur tôles métalliques et exportation des cendres</li> </ul>	
Documents à fournir, enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consigner dans un cahier consultable :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour le débroussaillage : les dates et surfaces d'intervention</li> <li>• Pour la fauche : les dates de fauche, éventuellement les quantités de foin récoltées,</li> </ul> </li> <li>- Photographies des parcelles avant et après intervention</li> </ul>	
Contrôles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Visite des parcelles contractualisées</li> <li>- Contrôle de la surface fauchée</li> <li>- Consultation des documents d'enregistrement et photographies</li> </ul>	
Sanctions	En cas de non respect des engagements et restrictions inscrites ci-dessus, le contractant est soumis aux dispositions de l'article correspondant du contrat Natura 2000	
Coûts pris en charges <u>non cumulables la même année sur une même surface</u>	Type opération	Coût pris en compte
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Débroussaillage :</li> <li>- Fauche avec exportation du foin</li> <li>- Broyage sans exportation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>2 290 €/ha sur facture</li> <li>510 €/ha/an forfaitaire</li> <li>360 €/ha/an forfaitaire</li> </ul>

Date :        /        /

Signature du contractant,